

DECISION DU PRESIDENT n° 01/24

**Signature d'un contrat de location et de maintenance
d'une machine à affranchir.**

Le Président,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°19/20 du Comité syndical en date 21 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président en matière de prise de décision concernant les marchés de moins de 90 000 € ht ;

CONSIDERANT le contrat de location et de maintenance relatif à la machine à affranchir DM 220i souscrit auprès de la société Pitney Bowes le 30 juin 2020 et arrivé à terme le 30 juin 2023, et qui a été prorogé par tacite reconduction d'un an ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'usure du matériel et des besoins du Syndicat mixte, il a été décidé de changer de machine à affranchir et de rééquiper le Syndicat mixte d'une machine ayant un gabarit inférieur à la précédente ;

CONSIDERANT la consultation réalisée par la demande de devis à deux entreprises ;

CONSIDERANT que la proposition de location et de maintenance concernant une machine à affranchir DM55 adressée par la société Pitney Bowes le 3 juin 2024 a été retenue après avoir été analysée comme la mieux-disante ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Syndicat mixte contracte auprès de la société Pitney Bowes à compter du 30 juin 2024 et pour les 5 années à venir le contrat suivant : location et maintenance d'une machine à affranchir DM55 dont les dispositions sont les suivantes :

- o Location / maintenance : 185 € ht / an,
- o Frais de gestion par flamme : 26 € ht / an,
- o Prix fermes sur la durée du contrat pour la location annuelle et le coût de gestion annuel des flammes ;

ARTICLE 2 : Le Président signera ce contrat pour le compte du Syndicat mixte ainsi que tout autre document nécessaire dans cette affaire ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Comptable public de l'établissement ;

ARTICLE 4 : La publicité de cet acte administratif sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Comité syndical et communication sera donnée au Comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Perpignan, le 4 Juin 2024.


Le Président,
Jean-Paul BILLES.



PRÉFECTURE des PYRÉNÉES-ORIENTALES

04 JUIN 2024

COURRIER